

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 14-2026

(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police et à la circulation ;

VU l'effondrement de chaussée rue Léon Rudent vers la rue Michel Beyaert sur la commune de Nomain ;

AFIN d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La route sera barrée à la circulation, de l'angle du cimetière jusqu'à la jonction avec la rue Michel Beyaert, à compter du 13 janvier 2026 jusqu'à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 Les services techniques de la commune d'Orchies mettront en place des panneaux ainsi que des barrières « Route barrée ».

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : La Mairie de Nomain.

Fait à Orchies, le 13/01/2026

Le Maire,

Ludovic ROHART



Certifié exact,
Le Maire,